

PROCÈS VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31.12.2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente-et-un Décembre à huit heures,

A TOULOUSE -31100- 13, Allée des Vitarelles, au siège social, le Président de la société par actions simplifiée "AB CONSEIL", immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le n° 530.733.484, au capital de 5 000 €, a répertorié les faits suivants :

Alain BRUGUIERE note qu'il doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport du Président ;*
- *Examen de la situation de la société ;*
- *Décision à prendre sur l'opportunité de sa dissolution ;*
- *Nommer un liquidateur, fixer la durée de sa fonction et de ses pouvoirs ;*
- *Déléguer les pouvoirs ;*
- *Questions diverses.*

Et consigne :

RESOLUTION UNIQUE

L'Associé unique décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable.

Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant ce même temps :

- *La dénomination sociale sera suivie de la mention "SOCIETE EN LIQUIDATION".*
- *Le siège de la liquidation est fixé au siège social.*

L'associé unique nomme en qualité de liquidateur de la société dissoute, sans limitation de durée :

Alain BRUGUIERE, demeurant 13, Allée des Vitarelles 31100 TOULOUSE

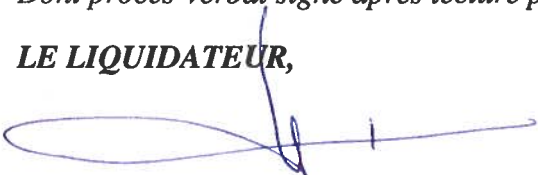
à qui il confère les pouvoirs les plus étendus, sous réserve de ceux attribués par la loi à l'associé unique, pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable et acquitter le passif. Le boni de liquidation et les actifs disponibles lui reviendront, s'il y a lieu, après apurement des dettes.

L'associé unique confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités, et généralement faire le nécessaire.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à huit heures trente.

Dont procès-verbal signé après lecture par :

LE LIQUIDATEUR,



Alain BRUGUIERE